

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 215 DU 26 AOUT 2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PLATEFORME APPARTENANT A MONSIEUR MARCEL BURGALASSE POUR LE STOCKAGE DE MATERIAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE CAUDECOSTE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Contexte

Monsieur Marcel BURGALASSE est propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 616, 617 et 618, situées au lieu-dit « Castelnau » sur la commune de CAUDECOSTE (47220). Ces parcelles sont mises à disposition de l'Unité Territoriale Sud (UTS) du service « Voirie et Eclairage public » de l'Agglomération d'Agen en charge de l'entretien des voiries communautaires.

L'Agglomération d'Agen occupe depuis plusieurs années ces parcelles pour stocker des matériaux de voiries sur une emprise de 1500 m².

Le contrat de location de plateforme de stockage, établi le 23 mars 2016 entre l'Agglomération d'Agen et Monsieur Marcel BURGALASSE a pris fin le 23 mars 2020.

Exposé des motifs :

L'Agglomération d'Agen souhaite renouveler cette convention, afin d'y entreposer les matériaux nécessaires à l'exercice de sa mission de service public en terme de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

En effet, certaines entreprises retenues dans les marchés de fourniture de matériaux sont distantes des zones de travaux. L'économie réside dans l'optimisation des livraisons sur un site de stockage au plus proche des zones d'intervention des équipes de voiries

→ Consistance du bien loué

- Adresse de la plateforme : Lieu-dit Castelnau
- Références cadastrales : Parcelles cadastrées section D n° 616, 617 et 618
- Type de plateforme : plateforme goudronnée et fermée à clé
- Surface total de la plateforme : 1500 m²

→ **Destination des lieux**

La plateforme occupée est destinée à l'exercice, par l'OCCUPANT, de ses activités et missions d'intérêt général, telles que définies dans ses statuts. Plus précisément, cette occupation a pour objet de permettre le stockage de matériaux nécessaires aux chantiers de voirie réalisés sur le territoire de l'Unité Territoriale Sud.

→ **Durée du contrat**

Le présent contrat de location est conclu à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

→ **Loyer**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 4500,00 € par an, toutes charges comprises. €. Il n'est pas prévu d'actualisation ni d'indexation du loyer sur toute la durée de la convention.

Le versement de ce loyer s'effectuera par mandat administratif selon les modalités suivantes :

Pour la première année :

La totalité du loyer annuel à la signature de la convention.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- un 1^{er} versement de 2 250 € au mois de janvier,
- un 2^{ème} versement de 2 250 € au mois de septembre.

Les modalités précises d'occupation et obligations réciproques des parties dans le cadre de cette location sont fixées par voie de convention.

Cadre juridique de la décision

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 2.1.1 « *Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 6.3 de la délibération n° DCA_015/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans,

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie, pistes cyclables et éclairage public » en date du 29 juin 2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du contrat d'occupation entre l'Agglomération d'Agen et Monsieur Marcel BURGALASSE pour l'occupation d'un terrain nu, parcelles cadastrées section D n° 616, 617 et 618, situées au lieu-dit "Castelnau" sur la commune de CAUDECOSTE (47220), au profit de l'Agglomération d'Agen

2°/ DE DIRE que ce contrat est conclu pour une durée 5 ans, à compter du jour de sa signature par les parties, et est consenti moyennant le paiement d'un loyer annuel de 4 500 € TTC,

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention d'occupation avec la société ainsi que tous les actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de
publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 17/09/2021

Télétransmission le 17/09/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

